

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 25 septembre 2017

Convocation du : 19 septembre 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT CINQ SEPTEMBRE,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Jean-Luc BICAND, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Hélène BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Serge GIRARD, Aurélie JOLY, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Christine MILLIOZ, Marie-Christine PAGET, Lionel QUAY, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON, Roland TOINET, Patrick TRUCHE, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : André ORTOLLAND à Bernard SERPOLLET, Cécile REY à Françoise BAIZET-BOYRIES, Martine TOUSSAINT à Myriam FORRAT.

ABSENTS OU EXCUSES : Claude GIROUD, Marie-Dolorès REVIL, Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Monique BIENFAIT, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Eric DURET, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Monique GERBELOT, Chrystel GINET, Hervé GROS, Jean-Marc GUIGUE, René LAMBERT, Gérard LEGER, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Jean-Claude MIGUET, Annie MIRABE, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, André ORTOLLAND, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Anthony RAISIN, Cécile REY, Martine TOUSSAINT, Michel TRIQUET.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serge GIRARD a été élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 28 août 2017

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 28 août 2017

3.

4. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2017/066 : Acceptation de la proposition de la société Les Bois Riants d'Entrelacs – Cessens (73) relative au remplacement des portes palières des logements du bâtiment de la Gendarmerie situé sur la commune déléguée. Le montant estimatif des travaux s'élève à 5.845,50 € HT.
- ✓ Décision n° 2017/067 : Acceptation de de la société SIGNATURE de La Ravoire (73) relative à la mise en place de bandes podotactiles pour la mise aux normes PMR des bâtiments de la commune d'Entrelacs. Le montant estimatif des travaux s'élève à 9.760,80 € HT.

SG

M

5. Affaires relevant de l'Administration Générale
2017-09-122 - Précision sur l'ordre du jour

Vu l'ordre du jour établi pour la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du retrait de l'ordre du jour du point 14 « *Installation d'un dispositif de vidéo protection sur la commune déléguée d'Albens : choix de l'entreprise* »

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des Finances

2017-09-123 : Accord de principe pour la garantie par la commune d'un emprunt CDC dans le cadre de l'extension de l'EHPAD sur la commune déléguée d'Albens

Vu l'intérêt de l'extension de l'EHPAD dans la commune déléguée d'Albens,

Vu le caractère social des logements réalisés par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie,

Vu les difficultés rencontrées par cet établissement pour réaliser ces constructions dans la limite des prix réglementaires,

Vu la demande présentée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie,

Vu l'intérêt de réaliser une opération architecturale homogène et de qualité,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DEMANDE le concours de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie pour l'extension de l'EHPAD « Au fil du temps » situé sur la commune déléguée d'Albens,
- S'ENGAGE à garantir les prêts que l'Office sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération,
- SOLLICITE des financeurs, l'aide maximale susceptible de lui être accordée au titre de sa participation à une opération de logements sociaux locatifs,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

SG

M

2017-09-124 : Décision modificative n° 5 sur le budget principal (Rapporteur Dominique SARDET)

Vu le budget principal 2017,

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la décision modificative n° 5 du budget principal annexée à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-09-125 : Attribution d'une subvention aux Antilles suite au passage du cyclone IRMA

Après le passage du cyclone IRMA sur les Antilles françaises, il est proposé de venir en aide aux habitants par le biais d'une subvention d'un montant de 3.000,00 €, soit 0.50 € par habitant de la commune d'Entrelacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu le budget primitif 2017,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser, par le biais de la Fondation de France, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000,00 € afin d'apporter une aide financière aux sinistrés des Antilles Françaises,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-09-126 : Fixation des tarifs pour le fonctionnement des activités du service Enfance-Jeunesse (Rapporteur Myriam FORRAT)

Pour son bon fonctionnement le Service Enfance-Jeunesse a fixé un certain nombre de tarifs nécessaires au fonctionnement de ses activités et animations. Il convient de prévoir également les tarifs pour l'organisation des stages qui ont lieu durant les vacances scolaires, ainsi que les frais de dossier inhérents au fonctionnement :



1) Stages et séjours

Le tarif est calculé comme suit :

- Coût réel du stage (prestation supplémentaire à la prestation de base du CL) ramené à la journée et au nombre d'enfants participants x % par catégorie de QF, arrondi à l'euro inférieur en faveur de l'utilisateur.

A ce tarif calculé s'ajoute le tarif base journée CL

	tarif base journée CL ENFANCE	tarif base journée CL JEUNESSE	application pourcentage
A	8 €	6 €	30%
B	12 €	8 €	42%
C	14 €	10 €	50%
D	16 €	12 €	58%
HZ	19 €	15 €	100%

2) Tarifs des stages et séjours Atout Jeunes

Maintien des tarifs proposés par Atout Jeunes

3) Frais de dossier

Donnent droit au périscolaire après le collège, manifestations gratuites, carte Atout Jeunes pour les + de 11 ans

Frais dossier enfant : 5 € (pour 1 enfant)

Frais de dossier famille : 10 € (à partir de 2 enfants)

4) Tarif inclus dans les tarifs de la régie

- Modification du tarif Soirée jeunes : 10 € (Rappel tarif soirée jeunes fixé à 15 € voté en CM du 29/05/2017)
- Frais de dossier pour les jeunes de 11 à 18 ans pour 1 enfant : 5 €
- Frais de dossier pour les jeunes de 11 à 18 ans à partir de 2 enfants : 10 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- INSTAURE les tarifs du Service Enfance Jeunesse tels que définis ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Arrivée de Marie-Dolorès REVIL



2017-09-127 : Admission en non-valeur par le budget général d'irrecouvrables issus de la Caisse des Ecoles d'Albens-Entrelacs

La Commune d'Albens au 31/12/2014 a pris la décision de mettre en sommeil le budget de la caisse des Ecoles dans le but de le dissoudre au terme de 3 années d'inactivité de ce budget. Cette dissolution pourra donc intervenir à compter du 1/1/2018.

Cependant des titres irrécouvrables émis par cette caisse des écoles antérieurement au 31/12/2014 doivent être admis en non-valeur pour permettre d'apurer les écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADMET en non-valeur les titres irrécouvrables représentant un montant de 121.60 € en précisant que seul le budget général prendra en charge par l'émission d'un mandat ces admissions en non-valeur,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Arrivée de Claude GIROUD

7. Affaires relevant des ressources humaines

Information sur la réorganisation des services

Bernard MARIN fait part des mouvements de personnel au sein des services administratifs et présente le nouvel organigramme, issu de la réorganisation de ces services.

Suite à la demande d'un agent pour une disponibilité pour convenances personnelles au service périscolaire, le choix a été fait de structurer ce service en créant un poste de responsable. La responsabilité de ce service a été confiée par promotion interne à Virginie MULLER. Le poste que cet agent occupait précédemment au service relation citoyens est donc libéré. Cette mutation interne et l'accroissement de la fréquentation de l'accueil de la mairie, nécessite de pourvoir au recrutement de 2 personnes. C'est aussi l'occasion pour le service relation citoyens de la Mairie, et sur la demande des élus de la commune déléguée d'Albens, d'organiser un accueil du public de 17h30 à 19h le jeudi soir à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au pôle technique, une réflexion était en cours sur la réorganisation du pôle technique et plus spécialement sur l'encadrement des services techniques. Parallèlement est intervenue une demande de mutation d'un agent chargé des marchés publics et travaux vers une autre collectivité territoriale. Afin de dégager Gaëlle PION de la responsabilité des services techniques, pour un meilleur suivi des travaux structurants d'investissements, un agent de cadre A ou B intégrera ce pôle technique. Il aura en charge la direction des services techniques, le suivi des marchés publics sur les investissements annuels récurrents et de fonctionnement. Dans la continuité, un agent sera nommé chef d'équipe des services techniques et assurera le lien entre cet ingénieur ou technicien et les agents.



Pour ce qui est des mairies déléguées, Mognard, Epersy et Saint-Girod ont modifié les heures d'ouverture au public :

A partir du 2 octobre 2017

Pour Saint-Girod : Mardi 13h30-19h00 et jeudi 13h30-17h30

A partir du 1^{er} janvier 2018

Pour Mognard : Mardi 14h30-18h30 et jeudi 9h00-12h00

Pour Epersy : Lundi 9h00-12h00 et jeudi 13h30-18h30

Ceci dans le but d'obtenir une meilleure organisation et efficacité des services.

2017-09-128 : Création et/ou modification de postes

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques et afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de prolonger de 6 mois le poste d'emploi saisonnier et de créer un poste d'adjoint technique d'une durée de 1 an. Cet agent interviendra plus particulièrement sur la commune déléguée de Cessens.

En raison du départ par mutation de l'agent en charge du service marchés publics et travaux, et dans le but de réorganiser le pôle technique, il est proposé de créer un poste de catégorie A ou B.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer, pour les besoins des services les postes définis dans le tableau joint à la présente,
- DONNE à tout pouvoir Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant de la Petite Enfance - Enfance - Jeunesse

Bernard MARIN informe le Conseil Municipal de l'incendie survenu à Choubidou le 15 septembre 2017 vers 16h 30 et remercie le personnel pour le professionnalisme et le sang froid lors de l'évacuation des enfants. Il y avait encore 16 enfants présents en cette fin d'après-midi.

Claude GIROUD remercie également le personnel de cette structure ainsi que Françoise MOREAU-PONCEAU, directrice générale des services, et Jean-Pierre GERMAIN pour l'organisation lors de l'intervention des pompiers. Il remercie également les sapeurs pompiers et la gendarmerie pour leur rapidité et leur efficacité dans le traitement de ce sinistre.

Françoise BAISET-BOYRIES explique que l'ensemble du personnel de la structure a été réuni pour relater et partager leur expérience lors de ce moment difficile. Cette réunion a été fructueuse, puisqu'il en ressort des points à améliorer. Le personnel demande à effectuer des exercices de simulation supplémentaires et de mettre en place un protocole d'intervention en cas de situation d'affolement.

Le nettoyage des locaux par une entreprise spécialisée aura lieu à partir du 26 septembre pour une ouverture la plus rapide possible du multi-accueil.



2017-09-129 : Approbation du règlement intérieur des multi-accueils Choubidou et la Farandole

Dans le cadre du règlement intérieur des multi accueils CHOUBIDOU et FARANDOLE, une modification portant sur l'accès à la structure de l'enfant en cas d'évictions est à apporter. La page 4 du règlement intérieur doit donc est modifiée en la substituant avec la nouvelle version.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur des multi-accueils CHOUBIDOU et FARANDOLE tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-09-130 : Convention pour l'intervention du médecin référent au sein des structures multi-accueil Choubidou et la Farandole

Les multi-accueils CHOUBIDOU et FARANDOLE disposent d'un médecin référent avec lequel il convient de passer une convention pour définir les conditions de ses interventions en collaboration avec les structures de la petite enfance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention portant sur l'intervention du médecin référent au sein des structures multi-accueils Choubidou et la Farandole,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce de dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

9. Affaires relevant des Affaires Scolaires

2017-09-131 : Convention d'organisation d'un service spécial de transports scolaires à la demande de la commune d'Entrelacs pour les non ayant-droits

La commune d'Entrelacs a sollicité la CA Grand Lac en tant qu'AO2 pour organiser un service spécifique des non ayant-droits des transports scolaires résidant sur la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :



- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CA Grand Lac portant sur le prise en charge des non-ayants droits dans le cadre des transports scolaires,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

10. Affaires relevant des Travaux

2017-09-132 : Lot n° 09 "Façades" portant sur le marché réhabilitation de la fruitière de la commune déléguée de Cessens : précision

Par délibération du 25 juillet 2016, le conseil municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des marchés de travaux pour la réhabilitation de la fruitière de la commune déléguée de Cessens.

Concernant le lot n°9 « façades » attribué à l'entreprise FAVRE FELIX, une erreur matérielle sur le montant des travaux s'est glissée. Ce montant est de 23 955,92 € HT au lieu de 23 954,51 € HT.

Cette même erreur s'est répercutée sur la délibération du 29 mai 2017 approuvant l'avenant n°1 au lot n°9 et donc sur l'avenant n°1. Le montant initial du marché est 23 955,92 € HT au lieu de 23 954,51 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND note de cette erreur matérielle,
- ACCEPTE le montant de 23 955,92 € HT au lieu de 23 954,51 € HT pour le montant initial du marché du lot n°9 « Façades »,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Yves GRANGE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-09-133 : Travaux de réhabilitation de la Fruitière de la commune déléguée de Cessens : exonération des pénalités de retard

Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) de l'ensemble des lots pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne Fruitière de Cessens prévoyait diverses pénalités à appliquer aux entreprises pour retard dans les travaux, pour absence en réunion, pour retard dans la transmission de documents et pour retard de remise de DOE (Document d'ouvrage Exécuté).

En cours de chantier, des retards se sont accumulés indépendamment de la volonté de certaines entreprises notamment dû à l'intervention d'ENEDIS. Il convient donc d'exonérer des pénalités de retard les entreprises suivantes :

SG

M

- Lot 1 « terrassement VRD maçonnerie » attribué à l'Entreprise DUFRENE SARL
- Lot 2 « charpente couverture » attribué à l'entreprise SARL COUTURIER Robert
- Lot 3 « serrurerie » attribué à l'entreprise Chaudronnerie BOUCHEZ Eric
- Lot 5 « menuiserie intérieure » attribué à l'entreprise Les Bois Riants - BOUCHEZ Thierry
- Lot 6 « cloison doublage » attribué à l'entreprise CHANEL Savoie
- Lot 7 « peinture » attribué à l'entreprise CHANEL Savoie
- Lot 8 « carrelage » attribué à l'entreprise EXCEL Frères
- Lot 9 « façades » attribué à l'entreprise FAVRE Félix
- Lot 10 « chape » attribué à l'entreprise DUCLAUX Chape
- Lot 12 « plomberie sanitaire ventilation » attribué à l'entreprise SARL MONNIER 73
- Lot 13 « désamiantage » attribué à l'entreprise AMILESS

Le lot 4 « menuiserie extérieure » attribué à l'entreprise TDFAJM et le lot 11 « électricité » attribué à l'entreprise PAC ELEC feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette proposition d'exonération des pénalités telles que définies ci-dessus,
- DIT que des pénalités ne seront pas appliquées sur le Décompte Général Définitif de ces entreprises,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et Monsieur GRANGE YVES, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-09-134 : Convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ou sous ouvrage d'art avec l'AREA

Une convention entre la société d'autoroute AREA et la Commune d'Entrelacs doit être établie pour convenir de la répartition des responsabilités en matière d'entretien des ouvrages passant dessus et dessous l'autoroute et qui permettent le maintien de la communication de part et d'autre de celui-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société d'autoroute AREA,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans de dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

11. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2017-09-135 : Acquisition à l'indivision DUPRAZ de la maison contiguë à la maison des associations située sur la commune déléguée d'Albens (parcelles n° C 923, 924, 926, 927, 928, et 634p) (Rapporteur Dominique SARDET)

La Commune d'Entrelacs a engagé des travaux de réhabilitation de la Maison des Associations située sur la Commune déléguée d'Albens.

La maison mitoyenne à la maison des associations est en vente. La commune d'Entrelacs pourrait se porter acquéreur de cet ensemble immobilier, qui en plus est imbriqué dans la propriété de la commune. En effet, la Commune est propriétaire du rez-de-chaussée et la maison à vendre comprend la cave sous ce rez-de-chaussée et l'appartement situé au-dessus de ce rez-de-chaussée. Cette acquisition permettrait d'envisager une réhabilitation de la Maison des Associations plus pertinente et sortir de contraintes de droit de vue qui empêchent de créer certaines ouvertures sur le bâtiment.

Les parcelles concernées par cette acquisition sont :

- Les parcelles C927 (49m²) et C 638 (75m²) comprenant une cave située au sous-sol et un appartement situé au rez-de-chaussée
- La parcelle C928 (174 m²) le tout situé au-dessus de la Maison des Association ou Ancienne Mairie.
- La parcelle C926 (24 m²) constituée d'un abri
- La parcelle C923 6m² constituée d'un cabanon de jardin
- La parcelle C634q pour 15 m²

Enfin le droit dans la cour indivise cadastrée section C924.

Cet ensemble est cédé à 100 000 € hors frais d'agence qui s'élèvent à 6 000 €

La parcelle C634p pour 28 m² dans le but de régulariser une emprise foncière, pour un montant de 40€ au mètre carré soit un montant de 1 120 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'achat de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus pour un montant de 100.000,00 € aux CTS DUPRAZ auxquels s'ajoutent les frais d'honoraires d'agence JC CANET pour un montant de 6.000,00 €,
- AUTORISE l'achat de la parcelle C634p pour 28 m² au prix de 40 € le m² soit un montant de 1.120,00 € aux CTS DUPRAZ
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Dominique SARDET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer les actes à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 2 (Claude GIROUD, Marie-Dolorès REVIL)

La séance est levée à 21h40

Fait à ENTRELACS, le 5 octobre 2017

Serge GIRARD
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,